

L'amendement de M. Marquet n'a pas été adopté.

M. Cachery dit qu'il est bien entendu que devant paragraphe de l'article 21 est supprimé.

L'ensemble de l'article 21 est approuvé.

L'article 22 est adopté.

Sur l'article 23, M. Koch propose un amendement portant sur les Scrutins l'éligibilité de produits tous les cinq ans, la situation des deux emprunts et de la situation financière. Il a été voté, mais il n'a pas été approuvé d'après les résultats des élections.

Le commissaire à propos d'un amendement qui est adopté.

M. Leyen propose de verser au fonds commun tout le capital dont les échéances n'auront pas été remboursées pendant trois ans par la caisse d'épargne.

Cet amendement est approuvé par la commission et par la séance d'une heure donnée par l'auteur.

Les chapitres 23 à 25 sont adoptés.

M. Kamel dévelope un amendement tendant à réparer la subvention entre toutes les sociétés proportionnellement à la totalité des cotisations payées, ce qui va faire les sociétés pauvres comme les riches bénéficieront de la loi.

M. Kamel demande l'adoption qui est rejetée.

L'article 26 est adopté.

L'article 27 stipule que les fonds des caisses autonomes doivent être employés en rente aux Etats, en valeur de l'impôt, en obligations d'Etat et en obligations d'entreprises ou d'organisations.

M. Gauthier ne veut pas que cette clause soit obligatoire.

M. d'Audiffred — Elle est facultative.

M. Fabre — Alors le texte n'est pas clair. Nous en demandons le renvoi à la commission.

Le rapport est repoussé par 261 voix contre 186.

L'article 27 est adopté. Les articles suivants jusqu'à 24 sont adoptés.

L'article 34 régule la composition du conseil supérieur des sociétés de secours mutuels.

A la demande de M. Leyen, le nombre des membres des sociétés appelle à faire partie de ce conseil, est élevé de 12 à 18.

Les articles 35, 36 et 37 sont adoptés.

M. Koch demande que les avances de la loi soient dansées aux sociétés antérieurement approuvées.

Le dernier article est adopté avec l'amendement de M. Lechevalier autorisant les sociétés à porter publiquement les méthodes d'opérations.

Sur la proposition du citoyen Fabre, le loi est étendue sur les syndicats ouvriers.

Le citoyen Fabre déclare qu'il n'est pas partisan des sociétés de secours mutuels qui servent à la popularité des hommes politiques.

M. d'Audiffred proteste en réponse. Les hommes qui sont à la tête des sociétés n'ont qu'un but : améliorer le sort des travailleurs.

La Chambre décide de passer en seconde délibération.

La séance est levée à 6 h. 30.

Séance demain.

AU SÉNAT

Séance du 1er juin 1896

Présidence de M. Lebed, président

La séance est ouverte à 3 h. 10.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté.

L'ordre du jour appelle la première délibération sur le projet de loi relatif aux récompenses à décerner à l'occasion des expositions internationales de Bordeaux, d'Amsterdam, des centenaires de la lithographie et d'hygiène.

M. Le Mayeur, président de la commission, demande l'urgence, d'accord avec le Gouvernement.

Le Gouvernement déclare.

M. Le Mayeur demande au ministre que les expéditions coloniales puissent profiter du bénéfice de la loi.

M. Boucicaut déclare que le gouvernement examine d'une façon sympathique les titres de ces expéditions.

Le projet de loi est adopté.

L'ordre du jour appelle la première délibération sur le projet de loi portant approbation des conventions de délimitation et de commerce, signées à Pékin, le 20 juin 1895 entre la France et la Chine.

M. Heymann, rapporteur, demande l'urgence, d'accord avec le gouvernement. L'urgence est déclarée.

Le projet de loi est adopté.

L'ordre du jour appelle la première délibération sur le projet de loi relatif à la réglementation des Halles centrales.

L'urgence est déclarée.

La séance décide qu'il passera à la discussion des articles.

M. Gouraud, rapporteur, rapporte, sur une question de M. Le Rotrou, déclare que les vétérans de légions pourront se faire représenter sur le carreau des Halles par un mandataire.

L'article 1er est adopté, ainsi que les articles 2 à 6.

M. Le Rotrou, sur l'article 7, demande que si la séance de cette disposition, un règlement d'administration publique organiserait-il le contrôle administratif ?

M. Commissaire à propos d'un règlement de ses mots « le contrôle administratif » dans leur sens la plus large.

M. Delpire, professeur de police, commissaire du gouvernement, dit que le règlement portera sur un grand nombre de points qu'il est assez difficile d'énumérer tous.

M. Delpire demande comment on s'oppose aux vétérans fictives et comment empêcher la vente des marchandises insuffisantes.

M. Delpire répond que ce sera l'affaire de la police.

L'article 7 est adopté.

Les articles 8 à 11 sont adoptés, ainsi que l'ensemble du projet.

Jeudi à deux heures, réunion dans les bureaux, à quatre heures séance publique.

La séance est levée à quatre heures moins cinq.

— **LA GRANDE FLIBUSTE**

A MOSCOU

Moscou, 1er juin.

On a retrouvé dans un ancien grand puits, creusé à l'apogée de l'expansion française et depuis longtemps abandonné, une tête humaine, laquelle devait appartenir à un soldat russe.

On continue à retirer des corps, les planches étaient pourries et sous la peau de la tôle, elles cachaient un grand nombre de personnes mortes embaumées dans le puit.

La grève prend de plus en plus un caractère régional et nous n'avons pas encore sur le point de prendre fin. Que les camarades des deux bataillons de Moulineaux, de nos frères qui soutiennent avec tant de courage une lutte dans laquelle on va s'épanouir dans toute sa fiducie exploitation patronale.

Les bourgeois qui recueillent des ouvriers en grève par des sangliers se disent quand même patriotes ?

On a retrouvé des ossements humains qui n'a égalé que leur rapidité, informant les grévistes qu'aucune suite ne serait donnée à leurs demandes.

Ces bons messieurs pensaient même l'obligation jusqu'à avoir les grévistes qu'ils avaient remplacés à la première occasion par des ouvriers étrangers.

D'abord, ils avaient même pensé eux-mêmes à affirmer hautement qu'ils préparaient pour 2000 hommes de l'heure à des armes que nous n'avons pas encore.

Leurs amis étaient alors ceux qui leur semblaient européens.

Cette fois, ils ont été vaincus et défaits par la troupe de la Braderie, 6 septembre, 20 septembre.

— **LA FOIRE DE LILLE**

Un coup de feu réveille hier soir l'administration municipale qui s'est occupée de la foire de Lille.

Elle a décidé de prendre les dispositions nécessaires pour éviter autre foire, si toute depuis quelques années, un plus grand développement.

— **LA SALUER DES RUES**

Depuis la réorganisation du service d'hygiène, les rues de Lille sont beaucoup plus propres. Les rues sont mieux entretenues et rangées dans les rues peu passées et celles qui n'avaient pas été nettoyées au printemps.

Nous proposons que nous chargeons les sous-bailliards chargés de la salubrité des rues de continuer cette direction et que leur travail et même à redoubler de zèle.

— **DIVAGATION DES CHIENS**

Le maire de Lille vient de remettre à l'assemblée municipale la divagation des chiens.

Cet arrêté est remis en vigueur depuis le 1er juillet 1896.

Article premier. — Pendant un délai de six semaines, la circulation des chiens libérés est interdite sur la voirie publique.

En conséquence, tout chien qui sera trouvé non tenu en laisse sera immédiatement mis en état de faire et abattu dans les trois jours à la place où un collier indiquera le nom de son propriétaire, et ce jusqu'à trois jours dans le cas contraire.

Article 2. — Pendant la même période, il est interdit aux propriétaires des chiens de s'en débarrasser ou de les confier au débarrasseur de la ville, si ce n'est pour les emmener à l'étranger.

Article 3. — Pourront seuls circuler les chiens de berger ou de nouvelle race et débarassés de tout état de mal.

Article 4. — Les chiens de fourrière et de nourriture des chiens sont fixés à l'abri par jour.

Article 5. — M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

— **LA RÉUNION DE MOULINS-LILLE**

Un enfant de 11 ans, le jeune Flahaut, se rendait au catéchisme, samedi, vers neuf heures du matin, lorsqu'un homme étrange et barbu a été vu dans la rue de la République, à Moulineaux.

Le citoyen Flahaut reconnaît que l'homme qui servait à la popularité des hommes politiques.

M. d'Audiffred proteste en réponse. Les hommes qui sont à la tête des sociétés n'ont qu'un but : améliorer le sort des travailleurs.

La Chambre décide de passer en seconde délibération.

La séance est levée à 6 h. 30.

Séance demain.

DERNIÈRE HEURE

Par Service Spécial

SUICIDE SENSATIONNEL

Moscou, 1er juin.

M. de Montebello a visité le cimetière où sont enterrées les victimes de la catastrophe. Les cadavres reconnaissent être ceux individuellement, les autres sont inhumés par groupes de deux cents. Les ouvriers ont visité de nouveau les blessés.

— **DERNIÈRES NOUVELLES RÉGIONALES**

TOUTCOING, 1er juin. — Un grave accident s'est produit au chantier des mines d'Anzin.

Le jeune Jean-Baptiste Demaize, âgé de 28 ans, volontier, venait de brûler son chevelu et fut cuit tellement qu'il l'arracha.

Le blessé porte de nombreuses contusions sur tout le corps. Une des roues de la voiture lui est passée sur la région hypogastrique et la cuisse droite.

Le docteur Casanave, qui lui a prodigué les soins nécessaires, a réservé son diagnostic.

— **ENLÈVEMENT D'ENFANT**

MUNIC-NIEURLET, 1er juin.

Un enfant de 11 ans, le jeune Flahaut, se rendait au catéchisme, samedi, vers neuf heures du matin, lorsqu'un homme étrange et barbu a été vu dans la rue de la République, à Moulineaux.

Le citoyen Flahaut reconnaît que l'homme qui servait à la popularité des hommes politiques.

M. d'Audiffred proteste en réponse. Les hommes qui sont à la tête des sociétés n'ont qu'un but : améliorer le sort des travailleurs.

La Chambre décide de passer en seconde délibération.

La séance est levée à 6 h. 30.

Séance demain.

AU SÉNAT

Séance du 1er juin 1896

Présidence de M. Lebed, président

La séance est ouverte à 3 h. 10.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté.

L'ordre du jour appelle la première délibération sur le projet de loi relatif aux récompenses à décerner à l'occasion des expositions internationales de Bordeaux, d'Amsterdam, des centenaires de la lithographie et d'hygiène.

M. Le Mayeur, président de la commission, demande l'urgence, d'accord avec le Gouvernement.

Le Gouvernement déclare.

M. Le Mayeur demande au ministre que les expéditions coloniales puissent profiter du bénéfice de la loi.

M. Boucicaut déclare que le gouvernement examine d'une façon sympathique les titres de ces expéditions.

Le projet de loi est adopté.

L'ordre du jour appelle la première délibération sur le projet de loi portant approbation des conventions de délimitation et de commerce, signées à Pékin, le 20 juin 1895 entre la France et la Chine.

M. Heymann, rapporteur, demande l'urgence, d'accord avec le gouvernement. L'urgence est déclarée.

Le projet de loi est adopté.

L'ordre du jour appelle la première délibération sur le projet de loi relatif à la réglementation des Halles centrales.

L'urgence est déclarée.

La séance décide qu'il passera à la discussion des articles.

M. Gouraud, rapporteur, rapporte, sur une question de M. Le Rotrou, déclare que les vétérans de légions pourront se faire représenter sur le carreau des Halles par un mandataire.

L'article 1er est adopté, ainsi que les articles 2 à 6.

M. Le Rotrou, sur l'article 7, demande que si la séance de cette disposition, un règlement d'administration publique organiserait-il le contrôle administratif ?

— **LES GRÈVES A TOURCOING**

TOUTCOING, 1er juin.

Décidément il est permis de se demander où s'arrêtera la morgue de nos bons patrons.